

AFFAIRE N° 20 bis - Aménagement de la Ville de St-Denis - Modifications à apporter éventuellement aux plans directeurs d'Urbanisme de St-Denis.

M. MONDOW donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Sur la demande des Services de la Préfecture et de la Municipalité M. ALLAIRE, Architecte Urbaniste-Conseil, a fait une étude des modifications à apporter éventuellement aux Plans Directeurs d'Urbanisme de la Ville de St-

Je vais vous donner lecture d'un extrait de la lettre qu'il a adressée à ce sujet à M. le Préfet le 17 Octobre dernier.

" Monsieur le Préfet,

" En réponse à votre lettre citée en référence et par laquelle vous avez bien voulu me demander s'il convenait ou non de modifier votre arrêté N° 671 -III/2/URB du 30 Juin 1960 relatif aux entités territoriales à détacher d'un plan d'urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

" Depuis le démarrage de l'Atelier d'Urbanisme en 1962, j'ai tenu compte de l'arrêté précité assorti d'ailleurs d'un ordre d'urgence qui m'avait été fixé par M. le Préfet. Mais il semble actuellement, notamment après la mission de M. LEBUINE, Urbanisme de l'Etat, que certains compléments paraissent être apportés à ce programme :

" I - Commune de Saint-Denis :

" La Municipalité a exprimé le désir de voir reprendre par l'Atelier d'Urbanisme, l'étude des zones d'extension périphérique au fur et à mesure de l'avancement du plan cadastral, indispensable comme document de base

" a) Sainte-Cécile : Plan directeur de détail, autonome avec prévisions de zones industrielles plus importantes que celles prévues précédemment.

" b) Pibent - l'essor de cette zone particulièrement intéressante doit être (aussi vite que le permettra l'établissement des documents cadastraux) ordonné et programmé dans un plan directeur de détail relatif à la zone comprise entre la limite du plan "Intra Muros" déjà approuvé et les pentes moyennes.

" c) Secteurs dits "touristiques" au plan directeur de la Ville, approuvé :

- " - La Montagne
- " - St-François et le Brûlé

" Maintien provisoire des propositions et dispositions du plan approuvé. Plan directeur de détail ultérieur pour la Montagne lorsque les fonds de plans cadastraux seront réalisés.

" En conclusion :

- " 1°) Je serais heureux que votre intervention permette de hâter la réalisation des plans cadastraux du piedmont de Saint-Denis.
- " 2°) A la liste des entités territoriales à doter d'un plan d'urbanisme pourraient être ajoutées " les zones d'extension de Saint-Denis, c'est-à-dire Sainte-Clothilde et le piedmont suivant limites indiquées sur plan joint au 1/50.000°.

" Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse et dévouée.

Signé: J.C. ALLAIRE, "

Messieurs, cette question devant être soumise incessamment à la Commission Départementale de l'Urbanisme, je vous demanderai de me faire connaître au préalable votre avis.

M. le Maire signale à cette occasion que la localité du Bois de Nèfles représente à son avis un des points touristiques les plus importants.

Il suggère que le Conseil Municipal pourrait émettre un vœu pour que soit compris dans le secteur touristique le lieu dit " Bois de Nèfles les Hauts ". La suggestion du Maire est retenue à l'unanimité.

M. le Maire met aux voix le rapport dont il vient d'être donné lecture, relatif au plan d'aménagement de la ville, qui est adopté à l'unanimité.

X

X X